

Combien de temps conserver les déclarations sociales ?

Réponse courte

Dix ans, mais à compter de la **clôture de l'exercice** — non de la fin de l'année civile ni de la date de la déclaration. Les déclarations sociales appuient des écritures comptables : elles relèvent de l'article 16 du Code de commerce comme les autres pièces de paie.

Deux durées plus courtes circulent souvent et n'ont pas la même portée. Le droit au **remboursement de cotisations** se prescrit par cinq ans à partir de l'expiration de l'année à laquelle elles se rapportent (article 43 du Code de la sécurité sociale) : c'est un délai d'action, pas une durée d'archivage. Et la prescription salariale de trois ans mesure ce que le salarié peut réclamer, non ce que l'entreprise doit conserver.

Le plus long l'emporte, et c'est l'obligation comptable : conserver dix ans par exercice couvre l'ensemble.

Définition

Les **déclarations sociales** regroupent les déclarations d'entrée, de sortie et de changement adressées au Centre commun, ainsi que les déclarations de rémunération qui servent d'assiette aux cotisations.

Elles se distinguent des **attestations**, délivrées à la demande et sans fonction dans la gestion, et des **avis de cotisation**, qui relèvent de la comptabilité au même titre qu'une facture.

Conditions d'exercice

Un même dossier réunit des pièces relevant de plusieurs régimes ; c'est le plus long qui commande l'archivage.

Pièce	Durée	Fondement
Déclarations de rémunération et avis de cotisation	Dix ans après la clôture de l'exercice	Article 16 du Code de commerce
Accusés de déclaration d'entrée et de sortie	Le temps de la relation, puis des actions ouvertes	Preuve de la formalité
Pièces servant à un remboursement de cotisations	Cinq ans à partir de l'expiration de l'année concernée	CSS, article 43, alinéa 3
Éléments d'assiette contestés par le salarié	Trois ans	<u>L.221-2</u> et article 2277 du Code civil
Documents concernés par un contrôle en cours	Jusqu'à la clôture du contrôle	Suspension de la purge
Données nominatives sans obligation subsistante	À effacer	RGPD, article 5, paragraphe 1, point e)

Modalités pratiques

Le classement par exercice simplifie la purge et se justifie immédiatement lors d'un contrôle.

Geste	Marche à suivre
Point de départ	Compter dix ans depuis la clôture de l'exercice, non depuis la déclaration
Classement	Regrouper les déclarations par exercice, avec les pièces de paie correspondantes
Accusés	Les conserver avec le contrat du salarié concerné
Contrôle annoncé	Suspendre la purge des exercices vérifiés
Régularisation	Rattacher la pièce à l'exercice d'origine, non à l'exercice de la correction
Purge	Traiter un exercice entier à la fois, avec un procès-verbal de destruction

Pratiques et recommandations

La confusion entre délai d'action et durée de conservation produit des destructions prématurées. Cinq ans pour réclamer un remboursement de cotisations ne signifie pas que les pièces peuvent disparaître au bout de cinq ans : l'obligation comptable court toujours, et c'est elle qui fixe l'archivage.

Le point de départ se vérifie dans les outils. Beaucoup de systèmes calculent une purge à partir de la date du document, ce qui raccourcit la conservation de plusieurs mois par rapport à la clôture de l'exercice. L'écart passe inaperçu jusqu'au jour où il manque une pièce.

Les accusés de déclaration ne suivent pas le même régime que les déclarations elles-mêmes. Ils servent à établir le respect d'un délai de huit jours et se rattachent au dossier du salarié ; les rassembler avec les pièces comptables les rend introuvables le jour où la question se pose.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables pendant dix ans à compter de la clôture de l'exercice
Code de la sécurité sociale, article 425	Déclarations d'entrée, de sortie et de changement dans un délai de huit jours
Code de la sécurité sociale, article 43, alinéa 3	Prescription de cinq ans du droit au remboursement de cotisations
Article <u>L.221-2</u> du Code du travail	Prescription triennale de l'action en paiement des salaires
RGPD, article 5, paragraphe 1, point e)	Limitation de la conservation à la durée nécessaire

Dix ans à compter de la clôture de l'exercice, comme toute pièce comptable — pas cinq ans, qui est un délai d'action et non d'archivage. Vérifiez le point de départ paramétré dans vos outils : la date du document raccourcit la conservation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.